

# BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2022

⇒ **Compte-rendu**

EXTRAIT DU REGISTRE COMPTE-RENDU DE BUREAU
---

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Membres en exercice :	9	<b>L'an deux mille vingt-deux,</b>
Présents :	4	<b>Le douze septembre,</b>
Excusés :	4	Les membres du Bureau se sont réunis en séance à quatorze heures dans les bureaux
Pouvoirs :	1	du SATESE 37 Domaine d'Activités Papillon - 3 rue de l'Aviation 37210 PARCAY-
Votants :	5	MESLAY, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT

Date de convocation :	5 septembre 2022	<b>DIFFUSION</b>
Date d'envoi de la convocation :	5 septembre 2022	Original registre
Date de publication :	13 septembre 2022	Copie : SMACL - Paierie Départementale d'I&L - Dossier assurances

Etaients présents :

M. PELICOT Joël,	Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher
Mme RIOCREUX Stéphanie	1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
M. ELIAUME Bernard,	5 <sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de Maillé
Mme REZEAU Régine*	Membre du Bureau, déléguée de la CC Loches Sud Touraine

(\*) *présent(e) en visio-conférence*

Etaients excusés :

M. RITOURET Bertrand,	2 <sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de Tours Métropole Val de Loire
Mme BOURGUIGNON Jacqueline,	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, déléguée de la CC Bléré Val de Cher
Mme TUROT Valérie	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, Déléguée du Conseil Départemental d'I&L
M. GIBAUT Alexandre	Membre du Bureau, délégué de la Tour-Saint-Gelin

Avait donné pouvoir :

M. LEDDET Jean,	Membre du bureau délégué de Epeigné-sur-Dême
à M. Joël PELICOT,	Président, délégué de Saint-Antoine-du-Rocher

M. ELIAUME Bernard, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de Maillé, est désigné secrétaire de séance.

-oOo-

Session ordinaire

*Ouverture de la séance à 14H00.*

**Objet : Commande publique - Renouvellement des contrats d'assurance du SATESE 37 : choix du prestataire - (Rapporteur Joël PELICOT)**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 27 avril 2022 et a été publié dans les supports suivants BOAMP et JOUE le 2 mai 2022, pour les contrats d'assurances du SATESE 37.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot 3 : assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Lot 4 : assurance Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, le SATESE 37 a reçu les candidatures et les offres de deux compagnies d'assurances avant le 9 juin 2022, 12h00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : noté sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres). Pondération de 55%
- Prix : le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé. Pondération de 45%

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de la réunion de Bureau, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Le Bureau,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif aux délégations au Bureau d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** les statuts du SATESE 37,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP et au JOUE le 2 mai 2022,

**Vu** les offres présentées par les différents candidats avant le 9 juin 2022 - 12h00,

**Vu** le rapport de présentation de ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, reçu le 28 juin 2022, relatif à l'analyse des offres, ci-annexé,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE** de retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de cinq ans, les offres suivantes, désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes :**

Contrat avec franchise de 300 € en incendie - événements naturels

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9

Coût/m<sup>2</sup> de 1,30 € HT - 1,42 € TTC

Prime annuelle de 594,10 € HT - 651,03 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance Responsabilité civile et risques annexes :**

Contrat avec franchise Néant en en dommages corporels - Néant en dommages matériels et immatériels  
- 10 000 € en risques environnementaux

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9  
Taux de 1,050% HT - 1,145% TTC  
Prime annuelle de 8 352,92 € HT - 9 104,68 € TTC  
dont prestation supplémentaire « risques environnementaux »

⇒ **Lot 3 : Assurance Véhicules à moteur et risques annexes :**

Contrat avec franchise 300 € en véhicules légers - 800 € en véhicules lourds - 300 € en marchandises transportées - Néant en auto-collaborateurs - 150 € en bris de glace

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9  
Prime annuelle de 5 796,78 € HT - 7 201,24 € TTC

⇒ **Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus :**

Seuil d'intervention 500 € en protection juridique - Néant en protection fonctionnelle

Compagnie retenue : SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9  
Prime de 2,50 € HT/bénéficiaire - 2,78 €TTC/bénéficiaire  
Prime annuelle de 742,50 € HT - 834,52 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer lesdits contrats et toutes pièces relatives à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2023 (22700) du SATESE 37,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet du compte-rendu des travaux du Bureau présenté par le Président lors du prochain Comité Syndical, en application de la réglementation en vigueur.

**Questions diverses** : Sans objet.

-oOo-

*Fin de séance à 14H30.*

Liste des annexes :  
Arima - Analyse des réponses

# BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2022

➔ **Annexes**

# ANNEXE

## Commande publique - Renouvellement des contrats d'assurance du SATESE 37 : choix du prestataire



REÇU LE :

28 JUIN 2022

SATESE 37

### **SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE D'EPURATION ET DE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE**

**MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES**

---

**ANALYSE DES REPONSES DES CANDIDATS**

---

**JUIN 2022**

## RAPPEL DES ELEMENTS GENERAUX DE LA CONSULTATION

### ➔ PROCEDURE

---

La consultation est effectuée sous forme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

### ➔ LOTS CONCERNES

---

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 4 lots distincts à savoir :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66515000-3

**Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66516000-0

**Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

Classification CPV : Objet principal : 66514110-0

**Lot 4 : assurance de la protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus**

Classification CPV : Objet principal : 66513000-9

Chaque lot peut être attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint avec mandataire dans les conditions prévues aux dispositions du code de la commande publique.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une solution de base, des solutions alternatives et des prestations supplémentaires éventuelles : Les candidats doivent répondre impérativement à la solution de base, aux solutions alternatives et aux prestations supplémentaires éventuelles : à défaut leur offre serait considérée comme irrégulière.

### ➔ PUBLICITE

---

Effectuée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

### ➔ DUREE DES MARCHES / PREAVIS

---

Durée : 60 mois avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (code des assurances)

Préavis : 6 mois

## PRESENTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation. L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du code de la commande publique.

### CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

#### ➔ 1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

#### ➔ 2 - Prix (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :

**La notation a été effectuée de la manière suivante : Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

**Valeur technique : Pour l'ensemble des lots, les échelles de notation des sous-critères seront les suivantes :**

#### Grille de notation sur 5

5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Éloignée
1 : Très éloignée

#### Grille de notation sur 10

10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

Le jugement est effectué conformément aux dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2143-2 du code de la commande publique les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriés.



## ➔ CANDIDATS AYANT DEPOSE UNE OFFRE

---

### Lot 1 : Dommages aux biens

GROUPAMA

SMACL

### Lot 2 : Responsabilité civile

SMACL

### Lot 3 : Véhicules à moteur

SMACL

### Lot 4 : Protection juridique et Protection fonctionnelle des agents et des Elus

SMACL

**i** L'analyse des offres a été effectuée sur la base des candidats recensés ci-dessus qu'il convient à la collectivité de confirmer

## ➔ OFFRES DES CANDIDATS

---

Les candidatures de l'ensemble des sociétés sont complètes et conformes

## ➔ PIECES FOURNIES AUX CANDIDATS (DOSSIER DE CONSULTATION)

---

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots
- L'inventaire des risques et la sinistralité
- Les conditions générales de la garantie
- Le cahier des clauses techniques particulières (conditions particulières de la garantie)
- Le cahier des clauses administratives particulières
- L'acte d'engagement

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues articles R. 2152-6 à R. 2152-8 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessus énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

Les offres seront classées par ordre décroissant d'importance selon les critères exprimés ci-dessus et leur pondération, la mieux classée sera retenue.

#### ELEMENTS DU CHOIX

**Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse »**

## ANALYSE DU LOT N° 1

### ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

#### SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

Franchise générale	300 €
Bris de glaces	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Tous risques informatiques	
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	8 000 €
Effondrement	3 000 €

- Prime TTC : 692.63 €

## RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Assiette : 456.50 M<sup>2</sup> Superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine tel que présenté au dossier de consultation
- Garantie informatique pour un capital au premier risque de 20 000 €
- Garantie bris de machine pour un capital au premier risque de 10 000 €
- Franchises demandées :

	SOLUTION DE BASE	SOLUTION ALTERNATIVE N° 1
Franchise incendie, événements naturels	300 €	1 000 €
Franchise autres événements	300 €	1 000 €
Bris de glaces	200 €	200 €
Vol des clés		
Vol en coffres		
Chèques déjeuners		
Transport de fonds		
Contenu congélateurs		
Tous risques informatique – bris de machine		
Catastrophes naturelles	Franchise légale	Franchise légale
Tous risques sauf	10 000 €	10 000 €
Effondrement	10 000 €	10 000 €

## REPOSES

- GROUPAMA
- SMACL

## TABLEAUX RECAPITULATIFS

### Solution de base

Franchise : 300 € en incendie – évènements naturels

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COÛT HT / M <sup>2</sup> PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	2,0000 € Valeur technique		21	46,20	75,77	2
	990,91 € Prix		16,43	29,57		
SMACL	1,3000 € Valeur technique		22	48,40	93,40	1
	651,03 € Prix		25,00	45,00		

➡ SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse

### Solution alternative n°1

Franchise : 1 000 € en incendie – évènements naturels

NOTATION PONDEREE						
CANDIDATS	COÛT HT / M <sup>2</sup> PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
GROUPAMA	1,1000 € Valeur technique		21	46,20	91,20	1
	543,24 € Prix		25	45,00		
SMACL	1,1500 € Valeur technique		22	48,40	90,79	2
	576,67 € Prix		23,55	42,39		

➡ GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse

## ➔ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

**Valeur technique** → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Biens assurés (5 points)
Evénements garantis (5 points)
Montant des garanties (5 points)
Méthode d'indemnisation (5 points)
Franchise (5 points)

**NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)**

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

## OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

GROUPAMA 1 – VALEUR TECHNIQUE BIENS ASSURES : Notation : 3/5	SMACLI 1 – VALEUR TECHNIQUE BIENS ASSURES : Notation : 4/5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des clôtures, murs d'enceinte, murs de soutènement, remparts ne se rapportant pas à un bien assuré</li> <li>Restriction de garantie sur les bâtiments squattés : ces bâtiments ne bénéficient que des frais de démolition, déblais et de sécurisation (les garanties de recours des voisins et des tiers restent acquises). On entend par bâtiments squattés un bâtiment occupé illégalement pendant plus de 6 mois</li> <li>Bâtiments non entièrement clos : ces bâtiments ne bénéficient que des garanties incendie, tempêtes, attentats, actes de vandalisme et catastrophes naturelles</li> <li>Bâtiments en cours de construction : Seuls les bâtiments hors d'eau - hors d'air sont garantis en dommages incendie, tempêtes, attentats, actes de vandalisme et catastrophes naturelles et ce en cas d'absence ou insuffisance des polices dommages ouvrage et tous risques chantier</li> <li>Bâtiments en ruine – friches industrielles : assurés uniquement en frais de sécurisation, démolition, déblais les garanties de recours des voisins et des tiers restent acquises)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des voiries ne participant pas à la desserte privative d'un bâtiment assuré, réseaux divers c'est-à-dire des routes, trottoirs, chaussées, caniveaux et les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, éclairage, télécommunication</li> <li>Exclusion des terrains</li> <li>Panneaux photovoltaïques : sont exclus les panneaux non intégrés à la toiture d'un bâtiment</li> </ul>
<p><b>EVENEMENTS GARANTIS : Notation : 4/5</b></p> <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie recours des voisins et des tiers : exclusion des frais de dépollution des sols, eaux souterraines ou de surface imposés par les dispositions législatives ou réglementaires postérieures au règlement du sinistre.</li> <li>RC civile du propriétaire ou d'occupants d'immeubles : Exclusion des atteintes à l'environnement y compris le préjudice écologique</li> <li>Garantie informatique : exclusion des pertes de données, pertes pécuniaires résultant d'un sabotage, malveillance, fraude informatique, virus, cheval de troie, risques cyber en général, erreur humaine de programmation ou manipulation ainsi qu'à l'indisponibilité, la défaillance ou l'interruption des réseaux externes que s'ils soient. La fraude informatique et téléphonique est garantie dans la limite des montants demandés au cahier des charges</li> </ul>	<p><b>EVENEMENTS GARANTIS : Notation : 4/5</b></p> <p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie effondrement : Cette garantie porte uniquement sur les bâtiments assurés. Par effondrement de bâtiment, on entend le fait qu'il s'écroule sur lui-même totalement ou partiellement en raison de la chute ou du tassement de ses parties constitutives à savoir ses ouvrages de fondation, d'ossature, de clois et du couvert. Seuls sont garantis les sinistres dont le fait générateur trouve sa réalisation postérieurement à la prise d'effet de la garantie. Sont exclus les effondrements de bâtiments survenus pendant la période de garantie décennale.</li> <li>Garantie frais supplémentaires - pertes financières - pertes d'exploitation : exclusion de prise en charge en cas de sinistre non garanti et/ou du fait d'une fermeture administrative décidée par les autorités administratives compétentes du fait d'une pandémie, ép/démie</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie voi : exclusion des vols commis dans tout ou partie des locaux à l'occasion de grèves ou de lock out, des vols commis sans effraction à l'exception des vols perpétrés grâce à la ruse, l'introduction et/ou le maintien clandestin dans les locaux assurés, ainsi que par l'escalade ou usage de fausses clés.</li> <li>Garantie effondrement : exclusion des tassements, fissurations, contractions, gonflements ou expansions de dalles, fondations, murs, planchers, toitures n'affectant pas la solidité de l'immeuble</li> <li>Garantie frais supplémentaires – pertes financières : exclusion de prise en charge des pertes d'exploitation résultant d'un voi, d'une cessation d'activité, grèves, lock-out, manifestations et mouvements sociaux divers</li> <li>Exclusion de toutes réclamations, pertes, dépenses, frais ainsi que toutes les conséquences dommageables de quelque nature que ce soit découlant et/ou résultant directement ou indirectement d'une maladie contagieuse, épidémie, pandémie, enzootie, épizootie. Cette exclusion s'applique également à toutes les réclamations, pertes, frais ainsi que toutes les conséquences de quelque nature que ce soit découlant et/ou résultant directement ou indirectement de toute crainte ou menace (réelle, potentielle ou alléguée) d'une maladie contagieuse, épidémie, pandémie, enzootie, épizootie ou toute mesure prise pour contrôler, prévenir, éradiquer de quelque manière que ce soit une maladie contagieuse, une épidémie, pandémie, enzootie ou épizootie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie frais et virus informatique : prise en charge des frais d'investigation, reconstitution des données, décontamination des systèmes, frais supplémentaires.</li> </ul>
<p><b>MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5</b></p> <p>Le candidat limite certains montants de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie eaux de ruissellement, engorgements d'égouts accordée à concurrence de 100 000 €</li> <li>Garantie frais de décontamination, désamiantage, dépollution accordée à concurrence de 1 000 000 €</li> <li>Garantie frais de recherche de fuite accordée à concurrence de 50 000 €</li> <li>Impossibilité d'accès : 3 000 000 € par sinistre</li> <li>Matériel informatique : Les téléphones portables sont garantis à concurrence de 5 000 € par an (non précisé dans le DCE)</li> </ul>	<p><b>MONTANT DES GARANTIES : Notation : 4/5</b></p> <p>Le candidat limite certains montants de garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantie vandalisme extérieur : accordée à concurrence de 50 000 € par sinistre</li> <li>Garantie effondrement : la menace d'effondrement est accordée à concurrence de 50 000 € par sinistre</li> </ul>
<p><b>METHODE D'INDEMNISATION : Notation : 5/5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>	<p><b>METHODE D'INDEMNISATION : Notation : 5/5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>



<p>ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES</p> <p><b>FRANCHISE : Notation : 5/5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond exactement à la demande</li> </ul> <p><b>Notation avant pondération : 21/25</b></p>	<p>Page 12 sur 28</p> <p><b>FRANCHISE : Notation : 5/5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspond exactement à la demande</li> </ul> <p><b>Notation avant pondération : 22/25</b></p>
--	--

ANALYSE DES REPONSES

SATESE 37

## ANALYSE DU LOT N° 2

### ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

#### SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises : Néant
- Prime TTC : 13 262.94 €

#### RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Assiette : 752 658 € Masse salariale brute (Hors charges patronales)**  
Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « TOUS RISQUES SAUF », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable
- **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**
  - **Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Risques environnementaux**  
Garantie proposée dans la limite de 2 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE
Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €
PSE n°1 : risques environnementaux	10 000 €

#### REPONSE

- SMACL

## ➔ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

**Valeur technique** → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Structure du contrat (5 points)
Etendue des garanties (10 points)
Montant des garanties (5 points)
Franchise (5 points)

**NOTE SUR 25 (PONDERATION : 55)**

## TABLEAUX RECAPITULATIFS

### Solution de base

Franchise : Dommages corporels : Néant  
Dommages matériels et immatériels : Néant

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	TAUX PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL	1,050%	Valeur technique	23	50,60	95,60
	8 614,18 €	Prix	25,00	45,00	

### Solution de base

Franchise : Dommages corporels : Néant  
Dommages matériels et immatériels : Néant

#### Prestation supplémentaire éventuelle n°1

Risques environnementaux – franchise : 10 000 €

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL		Valeur technique	23	50,60	95,60
	9 104,68 €	Prix	25,00	45,00	

#### ➔ Montant de la prestation supplémentaire

Prestation supplémentaire n°1 : Risques environnementaux	
CANDIDATS	PRIME TTC
SMACL	490,50 €

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

## OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

### SMACL

#### 1 - VALEUR TECHNIQUE

##### STRUCTURE DU CONTRAT : Notation : 5/5

- Correspond exactement à la demande

##### ETENDUE DES GARANTIES : Notation : 8/10

Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.

##### Responsabilité civile

- Exclusion de la responsabilité personnelle du gestionnaire d'un service et de ses membres en cas de défaillance du gestionnaire
- Exclusion des risques liés à la navigation aérienne
- Garanties Individuelle accidents et assistance rapatriement : selon les dispositions SMACL qui sont de stricte application. Ces dispositions répondent à la demande. L'individuelle accident s'applique dès lors que le taux d'invalidité est supérieur à 5%
- Biens des préposés — dommages subis par les agents : les objets précieux, les espèces et les véhicules à moteur sont exclus de la garantie.
- Exclusion des dommages causés par une atteinte à l'environnement liée à l'existence, le fonctionnement, le non-fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation selon les dispositions des articles L 511-1, L 511-2 et L 512-1 et suivants du code de l'environnement on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux (atteinte à l'environnement) ou par tout autre vecteur de transmission non naturel (pollution) ainsi que la production d'odeurs, bruits, vibrations, variations de températures, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage
- Exclusion des conséquences dommageables d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données transmises ou faisant l'objet d'un traitement, atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus et utilisés de façon malveillante ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

##### PSE 1 – Risques environnementaux

- Les garanties s'appliquent conformément aux dispositions CARE COLL qui répondent à la demande

**MONTANT DES GARANTIES : Notation : 5/5**

Responsabilité civile

- Correspond exactement à la demande

PSE 1 – Risques environnementaux

- Correspond exactement à la demande

**FRANCHISE : Notation : 5/5**

Responsabilité civile

- Correspond exactement à la demande

PSE 1 – Risques environnementaux

- Correspond exactement à la demande

**Notation avant pondération : 23/25**

**Notation avant pondération avec PSE : 23/25**

## ANALYSE DU LOT N° 3

### ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES

#### SITUATION ACTUELLE

- Compagnie : SMACL
- Franchises :

Cyclos	75 €
Véhicules Légers (< à 3,5 T)	250 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	600 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto Collaborateurs	NEANT

- Prime TTC : 6 042.80 €

## RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

- **Formules de garantie :**
  - **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », événements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
  - **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 7 ans
  - **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 8 ans
  - **Auto-collaborateurs** dans la limite de 5 000 kms pour les agents, sans kilométrage limité pour les élus
  
- **Franchises demandées :**

	SOLUTION DE BASE	SOLUTION ALTERNATIVE N°1
Cyclos – NVEI - VAE	75 €	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	800 €	800 €
Marchandises Transportées	300 €	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant	Néant
Bris de glaces	Néant	150 €

## REPONSE

- SMACL



## TABLEAUX RECAPITULATIFS

### Solution de base

Franchise : 300 € Véhicules légers / 800 € Véhicules lourds  
Néant en Auto-Collaborateurs / Néant en Bris de glaces

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL		Valeur technique	25	55,00	100,00
	8 180,36 €	Prix	25,00	45,00	

### Solution alternative n°1

Franchise : 300 € Véhicules légers / 800 € Véhicules lourds  
Néant en Auto-Collaborateurs / 150 € en Bris de glaces

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL		Valeur technique	25	55,00	100,00
	7 201,24 €	Prix	25,00	45,00	

**PRECISION : obligation légale depuis le 1er janvier 2019**

Conformément à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et au décret n°2018-644 du 20 juillet 2018, l'assuré devra informer sans délai l'assureur de toute nouvelle acquisition ou cession en cours de contrat, afin de répondre à l'obligation légale de déclaration des véhicules assurés. Il est rappelé qu'en l'absence de déclaration, l'assuré s'expose au règlement d'une amende pour non-respect de l'obligation d'assurance. Cette obligation ne fait pas obstacle à l'automatisme de garantie lorsqu'elle est prévue au contrat.

#### ↳ Décomposition de la prime

##### Solution de base

CANDIDATS	Parc Auto	Marchandises transportées	Auto Collaborateurs	TOTAL
				PRIME TTC
SMACL	7 676,36 €	177,00 €	327,00 €	8 180,36 €

##### Solution alternative n°1

CANDIDATS	Parc Auto	Marchandises transportées	Auto Collaborateurs	TOTAL
				PRIME TTC
SMACL	6 697,24 €	177,00 €	327,00 €	7 201,24 €

## ➔ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

**Valeur technique** → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

Points analysés
Véhicules assurés (5 points)
Garanties accordées (5 points)
Garanties annexes (5 points)
Gestion du contrat (5 points)
Franchise (5 points)

**NOTEE SUR 25 (PONDERATION : 55)**

Le tableau-ci dessous fait apparaitre les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

## OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

<b>SMACL</b>	
<b>1 – VALEUR TECHNIQUE</b>	
<b><u>VEHICULES ASSURES</u> : Notation : 5/5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>
<b><u>GARANTIES ACCORDEES</u> : Notation : 5/5</b>	<p>Le dispositif contractuel est composé du cahier des charges et de l'annexe à l'acte d'engagement dont les dispositions s'appliquent de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>
<b><u>GARANTIES ANNEXES</u> : Notation : 5/5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul> <p><u>Auto-collaborateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>
<b><u>GESTION DU CONTRAT</u> : Notation : 5/5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>
<b><u>FRANCHISE</u> : Notation : 5/5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>
<b><u>Notation avant pondération : 25/25</u></b>	

## ANALYSE DU LOT N° 4

### ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

#### SITUATION ACTUELLE

##### Protection juridique de la collectivité

- Compagnie : SMACL
- Seuil d'intervention : 500 €
- Prime TTC : 488.22 €

##### Protection fonctionnelle des agents et des élus

- Compagnie : SMACL
- Seuil d'intervention : Néant
- Prime : 690.43 €

#### RAPPEL DES ELEMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION

##### Protection juridique de la collectivité

Cette assurance, à la différence du contrat garantissant les « responsabilités », n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

- Limite de garantie par affaire : 50 000 €
- Seuil d'intervention : 500 €

##### Protection fonctionnelle des agents et des élus

Cette assurance couvre :

- La protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité conformément aux lois du 13 juillet 1983, du 16 décembre 1996 et du 20 avril 2016, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans que qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. La collectivité est tenue de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté
- La protection des élus conformément à la Loi N°2000 – 647 du 10 juillet 2000, la loi N°2002-276 du 27 février 2002, la loi N°2003-239 du 18 mars 2003 (articles L 2123-34 et 2123-35 alinéa 1 et 2 du code général des collectivités territoriales) et la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'assureur prend en charge la protection des élus désignés à l'article 2 lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions, à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus » en application de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales (en cas de poursuites pénales

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES

Page 24 sur 28

lorsque les faits n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions) et de l'article L. 2123-35 du même code (en cas de menaces, violence, voies de fait, injures, diffamations ou outrages subis à l'occasion ou du fait de ses fonctions).

- Limite de garantie par affaire : 15 000 € en défense pénale
- Limite de garantie en responsabilité civile faute non détachable : 1 500 000 €
- Frais de réparation des dommages subis par les agents : 200 000 €
- Frais de protection des agents : 15 000 €
- Conseil juridique / assistance psychologique : frais réels
- Reconstitution d'image : frais réels
- Seuil d'intervention : Néant

## REPONSES

---

- SMACL

## TABLEAUX RECAPITULATIFS

### Solution de base

NOTATION PONDEREE					
CANDIDATS	PRIME TTC	CRITERES	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL
SMACL		Valeur technique	23	50,60	95,60
	834,52 €	Prix	25,00	45,00	

### ↳ Décomposition de la prime

	Protection Juridique	Protection fonctionnelle	TOTAL
CANDIDATS	PRIME TTC	PRIME TTC	PRIME TTC
SMACL	453,60 €	380,92 €	834,52 €

## ➔ NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

**Valeur technique** → adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation.

Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres. Elle a été effectuée en fonction des observations et réserves formulées par les candidats notées sur la base des critères ci-dessous :

La valeur technique de l'offre sera jugée selon les sous-critères suivants :

- Etendue des garanties (sur 10 points)
- Montant des garanties (sur 10 points)
- Seuil d'intervention (sur 5 points)

**NOTEE SUR 25 (PONDERATION : 55)**

Le tableau ci-dessous fait apparaître les réserves émises par chaque candidat et qui sont en retrait par rapport au cahier des charges.

## OBSERVATIONS SUR LES OFFRES

SMACL	
1 - VALEUR TECHNIQUE	
<p><u>ETENDUE DES GARANTIES</u> : Notation : 9/10</p> <p>Garantie protection juridique collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exclusion des litiges garantissant le remboursement de l'ensemble des prestations mises à la charge de la collectivité et relatives aux prestations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, malicie de longue durée, maternité, maladie ordinaire)</li> <li>Exclusion de prise en charge de litiges relevant d'assurances obligatoires</li> <li>Exclusion des litiges relatifs aux conflits collectifs du travail résultant de faits de grève ou de « lock out ». Par « lock out » on entend la fermeture provisoire de l'établissement décidée par l'employeur en réponse à un conflit social</li> </ul> <p>Garantie protection des agents et des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Correspond exactement à la demande</li> </ul>	<p><u>MONTANT DES GARANTIES</u> : Notation : 9/10</p> <p>Garantie protection juridique collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges avec application du barème de la compagnie</li> </ul> <p>Garantie protection des agents et des élus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge des litiges selon montant du cahier des charges avec application du barème de la compagnie</li> <li>Prise en charge des garanties dans la limite de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>75 000 € en déense pénale</li> <li>2 000 000 € en responsabilité civile</li> <li>200 000 € en dommages corporels, matériels et immatériels subis par les agents</li> <li>20 000 € en protection des agents</li> </ul> </li> <li>Assistance psychologique accordée dans la limite de 5 entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue ci incien et si nécessaire de 3 entretiens en face à face</li> <li>Information/conseil juridique : mise à disposition d'information juridique. Ce service est dispensé par téléphone</li> </ul>



Barème de la compagnie : Tribunal administratif : 2000 € - Cour d'appel : 2000 € - Cour de Cassation / Conseil d'état : 2500 €)
<u>SEUIL D'INTERVENTION</u> : Notation : 5/5
<ul style="list-style-type: none"><li>• Correspond exactement à la demande</li></ul>
<b>Notation avant pondération : 23/25</b>



# **SATESE 37**

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)

